

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

PROCES VERBAL

Le six mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Alexandre PELLUAU BIANCHI, Maire de Renazé.

Étaient présents : Alexandre PELLUAU BIANCHI, Aurélie LE GUENNEC, Tanguy PROD'HOMME, Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE, Donatien RENOU, Christine PENNETIER, Nicolas DAVOINE, Brigitte DOMAS, Jean-Yves BOURGINE, Gaëlle ROUSSEAU, Jean-Luc BACHELIER, Sophie DESMIER, Eric ROBERT, Sophie LEBLOND, Philippe PELLUAU, Marie-Françoise SERADIN-DUBOURG, Dorinne BALOCHE, Thierry CHEVALIER, Claude PAILLARD, Sophie BALLU.

Étaient absents ou excusés : Christelle EVAIN, Nicolas TREUIL et Stéphanie PAILLOT.

M. le Maire est porteur d'un pouvoir de M. Nicolas TREUIL.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Mme Christelle EVAIN.

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE est élue secrétaire de séance.

M le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

PRÉAMBULE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Concernant les délégations au sein du comité de jumelage, sont désignés : M. Tanguy PROD'HOMME et Mme Dorinne BALOCHE.

Mme Christine PENNETIER a accepté de se retirer de cette désignation.

Les remarques formulées par la minorité, relayées par Mme BALOCHE, sont consignées en annexe du présent procès-verbal, à la demande de M. le Maire.

Résultat du vote : unanimité

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier adressé à Mme BALLU Sophie, conseillère de la minorité, suite à la démission de M. DIXNEUF, conformément à l'ordre du tableau.

Mme BALLU sera associée à la commission vie locale.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026.071 - Modification du règlement intérieur

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal. Il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur modifié a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance.

Les membres du Conseil municipal ont formulé les remarques suivantes :

P.4 - instruction des dossiers :

Dès lors que chaque dossier traité en commission peut avoir une incidence budgétaire, la procédure risque de nécessiter systématiquement la réunion de la commission financière, ce qui semble lourd.

P.8 – PV de délibération : Mme DESMIER souligne les difficultés liées à un affichage du procès-verbal à l'issue de chaque séance, celui-ci devant être rédigé conjointement par le secrétaire de séance désigné et la DGS, puis soumis à validation lors de la séance suivante du conseil municipal.

P.3 : Sauf demande contraire par la poste

P.5 : Mme BALOCHE demande à ce que si un conseiller quitte la séance sera considéré comme absent.

P. 5 : Mme PENNETIER précise qu'il faut mettre les questions orales et écrites

Les 1000 caractères pour la liberté d'expression conviennent à la minorité.

C'est impossible de s'exprimer actuellement sur le site internet.

P.4 : modification souhaitée par Mme CONGALVES-MENNEGUERRE il peut être demandé la mise à disposition d'une salle communale en vue de préparer la réunion de CM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur.

2026.072 - Désignation des conseillers délégués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des désignations de conseillers municipaux délégués effectuées par M. le Maire, et de préciser les délégations de fonctions qui leur sont confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la désignation des conseillers municipaux délégués ainsi que les délégations qui leur sont confiées.

Mme Dorinne BALOCHE remercie pour la confiance mais décline la proposition de conseiller délégué à la démocratie, mais souhaite participer aux groupes de travail et à la charte.

DAVOINE Nicolas	Conseiller délégué sport
ROBERT Eric	Conseiller délégué vie locale
BOURGINE Jean-Yves	Conseiller délégué voirie
ROUSSEAU Gaëlle	Conseillère déléguée bâtiments communaux

LE GUENNEC Aurélie	Conseillère déléguée service public, mutualisation
DESMIER Sophie	Conseillère déléguée achats publics
A définir	Conseiller délégué démocratie

2026.073 - Commission communale des impôts directs – désignation des membres

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 8 commissaires titulaires ainsi que de 8 commissaires suppléants, choisis par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Maire propose que les élus soumettent des propositions de noms pour la composition de la commission communale des impôts, avec un retour adressé soit directement à la DGS, soit à lui-même.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026.074 - Renouvellement du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais (CHLSOM) suite aux élections municipales

Par courrier en date du 7 avril 2026, le Directeur Territorial de la Mayenne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire informe la Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud-Ouest Mayennais que la composition du conseil de surveillance de l'établissement doit être renouvelée au titre du collège 1, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Conformément aux articles L.6143-1 à L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-16 du code de la santé publique (décret n°2010-361 du 8 avril 2010), il appartient aux communes, communautés de communes et agglomérations concernées siégeant dans le collège 1 de transmettre leurs délibérations afin de modifier la composition du conseil de surveillance, par voie dématérialisée à l'adresse : ars-dt53-parcours@ars.sante.fr.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein du Conseil de Surveillance du CHLSOM en la personne de Monsieur le Maire et d'autoriser M. le Maire à transmettre la délibération correspondante à l'ARS des Pays de la Loire, ainsi que les déclarations sur l'honneur des nouveaux membres désignés.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026.075 - Délibération de régularisation de reprise anticipée des résultats 2025

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à la régularisation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget des panneaux photovoltaïques, conformément aux règles de la comptabilité publique locale.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Annuler la délibération n°2026-17 du 10 mars 2026 concernant l'affectation des résultats d'exécution 2025 du budget primitif « panneaux photovoltaïques,
- Approuver la reprise anticipée des résultats de fonctionnement 2025 de 13 161,86 € et l'affectation à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 des panneaux photovoltaïques; et le report excédentaire de 2 729 € sur le budget primitif 2026 des panneaux photovoltaïques.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la régularisation de la reprise anticipée des résultats 2025 du budget des panneaux photovoltaïques.

2026.076 – Budget lotissement du Maine – décision modificative n°1

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

Dépense : chapitre 011

Article 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » : + 4000 €

Recette : chapitre 70

Article 7015 « vente de terrains aménagés » : + 4000 €

AFFAIRES CULTURELLES

2026.077 - Tarification du jeu de piste sur le Musée de l'Ardoise – version 2

Dans le cadre du développement des activités du Musée de l'Ardoise, un jeu de piste a été élaboré à destination du public. Il convient de fixer la tarification applicable à cette nouvelle version (V2) de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs du jeu de piste version 2, en cohérence avec la tarification adoptée pour la version précédente (V1) soit 1.50 € en supplément du billet d'entrée tarif groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau tarif version 2 du jeu de piste au Musée de l'Ardoise.

2026.078 - Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage – acquisition d'une box feu d'artifice

Le Comité de jumelage sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat d'une box feu d'artifice dans le cadre des festivités liées au jumelage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle de 551,65€ au Comité de jumelage, montant correspondant à l'achat de la box, sur présentation de la facture.

Mme Dorinne BALOCHE s'étonne que le feu d'artifice n'ait pas été prévu.

M. le Maire précise qu'aucune réservation n'avait été effectuée et que le feu d'artifice reporté l'an dernier concerne bien ce 13 juillet. Il ajoute que 40 lanternes ont été commandées afin de répondre aux attentes du Comité de jumelage et rappelle qu'un délai d'un mois est nécessaire pour effectuer la déclaration en préfecture.

M Thierry CHEVALLIER demande si le feu d'artifice est bien maintenu au 13 juillet, ce que confirme M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, alloue la somme de 551.65 € au Comité de jumelage et autorise M. le Maire a signé toutes pièces se rapportant à cette subvention.

AFFAIRES SCOLAIRES

2026.079 - Versement de la participation financière au contrat avec l'établissement Saint-Joseph

Dans le cadre des relations entre la commune et l'enseignement privé sous contrat, il convient de procéder au versement de la participation financière communale au titre de la convention conclue avec l'établissement scolaire Saint-Joseph.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la participation financière communale au titre de la convention conclue avec l'établissement scolaire Saint-Joseph soit un montant total de : 55 467.21 €

(37 701.54 € pour les élèves en primaire et 17 765.67 € pour les élèves en maternelle).

Ce contrat concerne : 18 enfants de Renazé en maternelle et 39 enfants de Renazé en primaire.
En 2024, la participation était de 49 494 €.

Le coût moyen par élève en 2025 étant de :

- 2 094.53 € en maternelle

- 455.53 € en primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, alloue la somme de 55 467.21 € à l'OGEC de l'établissement scolaire Saint-Joseph.

BÂTIMENTS

2026.080 - Sollicitation pour une étude de structure de la salle des machines et du chevalement – Musée de l'ardoise et de l'église

Dans le cadre du suivi du patrimoine bâti communal, M. le Maire présente la situation de la salle de des machines et du chevalement du Musée de l'ardoise et de la façade de l'église, qui nécessitent une expertise de structure.

Deux prestataires ont été consultés pour une étude portant sur les structures afin d'évaluer l'état du bâti et de déterminer les travaux éventuellement nécessaires.

Critère	BECB	BET Chaumont
Montant HT	3 160 €	3 605,40 €
Montant TTC	3 792 €	4 326,48 €
Écart TTC	—	+ 534,48 €
Périmètre	Offre unique groupée	2 devis distincts
Présentation résultats	Réunion Visio incluse	Non mentionnée
Délai rapport	2 semaines	Non précisé
Assurance décennale	Non précisée	AXA, mentionnée
Validité offre	90 jours (début août)	3 août 2026

Les deux prestataires prévoient la même base : visite, analyse visuelle, rapport avec préconisations. Les exclusions sont identiques chez les deux : pas de nacelle (environ 250 € / jour à la charge de la commune)

Avantage BECB : offre 445 € HT moins chère, délai explicitement fixé à 2 semaines, réunion de restitution en visio incluse, et un interlocuteur unique pour les deux sites.

Avantage BET Chaumont : assurance décennale AXA clairement mentionnée dans les documents, et possibilité de ne retenir qu'un seul des deux devis si la commune souhaitait dissocier les missions.

Conclusion : le devis BECB est globalement plus avantageux sur le prix et les conditions de rendu.

Mme DESMIER relève le fait qu'il faut questionner BECB sur sa décennale.

Mme BALOCHE s'interroge sur les désordres de l'église

M. le Maire précise que la salle des machines et le chevalement sont fermés au public. En effet de la corrosion prononcée et des morceaux tombés des structures ont été constatés. Une fissure sur l'église qui remonte jusqu'au toit.

Il est au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet BECB et de mandater M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise BECB pour un montant de 3 160 € HT et autorise M le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2026.081 - Dispositif EduRénov – sollicitation d'une aide de la Banque des Territoires pour un marché à bons de commande relatif au devenir énergétique et structurel des bâtiments scolaires et sportifs

Dans le cadre du dispositif EduRénov, la commune souhaite engager une réflexion sur l'avenir énergétique de ses bâtiments scolaires et sportifs. À cette fin, il est envisagé de solliciter la Banque des Territoires (BDT) pour la mise en place d'un marché à bons de commande destiné à accompagner cette démarche et de solliciter un bureau d'études pour une expertise énergétique et structurelle

M. le Maire précise qu'un audit financier est actuellement en cours. Les premiers résultats seront présentés en juin par la Banque des Territoires, puis complétés en septembre par les analyses de la DGFIP.

Il indique également qu'une étude structurelle sera rendue en juin. Celle-ci sera poursuivie, à compter de novembre, par une analyse des contrats de la commune et des politiques publiques menées.

Par ailleurs, la commission voirie / espaces publics procédera à une évaluation de l'état des espaces publics. Un travail sur l'usage du numérique au sein des services municipaux sera également engagé afin d'établir un état des lieux de référence à l'horizon janvier 2027, permettant d'évaluer la situation de la commune et d'orienter les choix futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la démarche proposée, autorise M. le Maire à solliciter l'aide de la BDT et à signer tout document afférent.

Rénovation des bâtiments communaux – examen des propositions des équipes d'architectes

M. le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été engagée auprès d'équipes d'architectes dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments communaux. Deux propositions ont été reçues et feront l'objet d'une analyse avant présentation au Conseil lors d'une prochaine séance.

Pas soumis au vote – report au conseil prochain

2026.082 - Règlement intérieur pour l'occupation du logement sis au 17, place de l'Europe

L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles de bonne conduite et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, de sécurité et d'hygiène concernant le logement situé à l'étage du bâtiment, 17 place de l'Europe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur d'occupation du logement situé au 17 place de l'Europe.

ASSOCIATIONS

2026.083 - Mise en œuvre d'une convention type pour les associations

Afin d'harmoniser et de formaliser les relations entre la commune et les associations bénéficiant d'un soutien communal (mise à disposition de locaux, de matériel, intervention d'agents communaux, attribution de subventions, etc.), il est proposé au Conseil d'adopter une convention type applicable à l'ensemble des associations concernées.

Cette convention aura pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties et d'assurer une meilleure lisibilité des engagements réciproques.

Le modèle de convention sera adapté selon les modalités d'occupation ou d'utilisation consenties : mise à disposition exclusive pour une activité, utilisation ponctuelle ou usage partagé des équipements communaux.

La mise en place de ces conventions permettra également d'assurer un suivi rigoureux des clés remises aux associations.

Enfin, une clause résolutoire est prévue, avec possibilité de résiliation après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le modèle de convention type joint en annexe et autorise M. le Maire à le mettre en œuvre avec les associations concernées.

Réunion du 11 mai avec les associations :

Il est précisé que les licenciés du Tennis Club ainsi que les écoles bénéficieront d'un accès gratuit aux équipements. Une licence d'essai sera par ailleurs proposée au tarif de 30 €.

Pour les utilisateurs extérieurs au club, un tarif de 20 € sera appliqué pour une durée d'utilisation de 1 h 30.

L'entretien des équipements sera assuré par l'association. Un état des lieux annuel sera réalisé afin de vérifier leur bon état de conservation.

Concernant l'article 3.2 relatif au délai de préavis à notifier à la commune, il est proposé de privilégier, le cas échéant, la conclusion d'un avenant.

Un rappel de l'historique de la licence au Tennis Club sera également présenté.

Enfin, l'article 7 portera sur les dommages pouvant être causés aux locaux, aux équipements ainsi qu'aux tiers.

2026.084 – Convention avec le Tennis Club Renazéen – terrains de padel

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de convention avec le TCR pour la gestion des terrains de padel et de se prononcer sur sa validation.

À la suite des remarques et observations formulées par les membres du Conseil municipal, M. le Maire indique que les modifications demandées concernant certains articles du projet de convention avec le TCR relatif à la gestion des terrains de padel seront reprises dans le cadre d'un avenant.

Cet avenant viendra intégrer les points suivants :

- **Article 3.1** : ajout d'un état des lieux annuel avant le 30 septembre de chaque année ;
- **Article 3.2** : précision des modalités tarifaires, à savoir :
 - une licence d'essai fixée à 30 € ;
 - la gratuité d'accès pour les licenciés du club et les écoles ;
 - un tarif de 20 € pour 1 h 30 d'utilisation pour les usagers extérieurs ;
- **Article 3.2** : précision visant à privilégier la conclusion d'un avenant plutôt que l'application d'un préavis en cas de modification des conditions ;
- **Article 7** : ajout de précisions relatives aux dommages susceptibles d'être causés aux locaux, aux équipements ainsi qu'aux tiers.

Il est rappelé par M. PROD'HOMME qu'une plaque anti intrusion devra être mise en place par les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention avec le Tennis Club Renazéen.

PERSONNEL

2026.085 - Indemnité et convention de stage

La commune va accueillir un stagiaire du 25 mai au 23 août 2026 dans le cadre de la mise en place de l'inventaire au Musée de l'ardoise.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnité de stage fixée à 4,50€ par heure effective, sur la base de 35 heures hebdomadaires, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage correspondante.

Ce stage aura notamment pour objet le recensement du patrimoine matériel et immatériel de la commune, ainsi que des éléments relevant du patrimoine vivant. Il portera également sur le classement et l'inventaire des archives et des collections du musée communal.

Il est précisé que plusieurs documents non inventoriés, entreposés sous la salle des machines, ont subi des dégradations liées à l'humidité, rendant nécessaire un travail de recensement, de conservation et de valorisation du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'un indemnité de stage et autorise M le Maire à signer la convention de stage correspondante.

2026.086 - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur général adjoint et suite à l'inscription de l'agent sur les listes d'aptitudes d'attaché,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre la nomination de l'agent suite à une promotion interne,
- D'approuver la suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ière} classe à temps complet et la création d'un emploi d'Attaché, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : 1 et 3 rue de Pouancé et 27 rue de Laubinière

INFORMATIONS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :

- Les dotations 2025-2026 : communication des montants perçus par la commune.
 - montants perçus par la commune perçu en 2025 = 757 181 €
 - et montants perçus par la commune perçu en 2026 = 733 420 €
 - perte de 23 761€ par rapport à 2025
- Retour sur la course Color'Run : participation d'environ 500 personnes, bilan positif de l'événement.
 - Au regard de ce succès, M. le Maire souhaite engager une réflexion afin d'anticiper une montée en capacité de l'événement pouvant atteindre, à terme, jusqu'à 1 500 participants, tout en veillant à ce que les conditions administratives, réglementaires et logistiques nécessaires puissent être réunies.
- Déjeuner Sodexo du 15 juin à l'école : invitation des élus – confirmation que 11 élus participeront à ce déjeuner.

- Logements communaux au-dessus du CSI : situation des deux locataires (procédure d'expulsion pour non-paiement du premier locataire ; et un repositionnement sur un logement à Mayenne en cours – commission le 11 mai.
- Visites de bâtiments avec les élus : deux dates confirmées par M. le Maire – 28 mai à 18h30 (salles de sports) et 4 juin à 18h30 (bâtiments administratifs).
- Fête de l'Ardoise : avec environ 870 participants, cette édition constitue un véritable succès pour la manifestation. Il est toutefois souligné par M. le Maire que l'association devra poursuivre son développement et renforcer ses effectifs afin de se pérenniser.

INTERCOMMUNALITÉ

M. le Maire fait part des éléments intercommunaux suivants :

- Approbation du PLUi de Segré-en-Anjou Bleu : information du Conseil municipal.
- Programme Habitat Rénovation : point après la rencontre du 28 avril avec le Vice-Président M BEUCHER. Réunion publique prévue le 19 mai 2026 à 19h, salle de l'Escale en présence de SOLIHA
- Compte rendu du Conseil Communautaire (CC) et du Conseil Communautaire Plénière de Cohésion (CCPC) du 27 avril 2026
- Calendrier des réunions du CCPC 2026 : 18 mai, 15 juin, 6 juillet, 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre et 7 décembre.

AGENDA

- Commémoration du 8 mai.
- Réunion avec les associations le 11 mai 2026 tout le monde est convié.
- Visite du chantier des éoliennes du parc de la Queille le 22 mai 2026.
- Prochain Conseil municipal : 18 juin 2026 à 20h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre des 30 ans de la Rincerie, Mme Dorine BALOCHE sollicite la désignation d'un référent afin de participer à la préparation de l'événement prévu les 12 et 13 septembre prochains, en lien avec les 37 communes concernées. À cette occasion, un radeau sera fabriqué afin de permettre à chaque maire de traverser la Rincerie.
- Mme Dorine BALLOCHE et Mme DESMIER souhaitent que les rapports de présentation transmis aux élus soient davantage détaillés.
- Mme PENNETIER précise que le Music Club ainsi que l'USRSL ont adressé au Maire des invitations accompagnées d'entrées gratuites. Ces billets n'ayant pas été retrouvés, il est

proposé de mettre en place, pour les prochaines invitations, un tableau de suivi partagé afin de permettre à l'ensemble des élus de bénéficier de ces invitations.

- Il est signalé qu'au niveau du Camping-Car Park, certains véhicules stationnés à l'extérieur de l'aire viennent remplir des jerricanes d'eau sur les équipements du site.
- Demande de M. BOURGINE si la sono sera prête pour la cérémonie du 8 mai : M. le Maire précise que cette organisation est faite par les Pompiers
- Rappel du 29 mai : la fête des voisins
- Rappel de s'inscrire directement auprès des services administratifs pour la visite de chantier des éoliennes le 22 mai prochain
- Mme Sophie BALLU a accepté d'être dans la commission vie locale.
- Semaine fédérale du vélo : le 4 Août sur Renazé, appel aux bénévoles
- Mme SERADIN-DUBOURG interroge M. le Maire sur la mise en place d'une convention avec la SPA. Il est rappelé que celle-ci est déjà signée et engagée depuis le mois de février.

Le Maire,

Alexandre PELLUAU BIANCHI

ANNEXE 1 – Remarques de la Minorité sur le rapport de présentation du 30 mars 2026

Concernant les délégations :

Alinéa 3 :

Dorinne BALOCHE ➔ Demande la suppression de cet alinéa, cette compétence est trop importante pour être déléguée qu'au Maire, qui doit pouvoir prendre cette décision avec l'ensemble des conseillers municipaux.

En effet, à la différence d'une ligne de trésorerie qui n'impacte pas le budget de la commune, un emprunt engage la commune à moyen ou long terme avec une conséquence probable sur la fiscalité locale. Il est donc important que cette décision soit la plus collective possible.

Alinéa 4 :

Thierry CHEVALLIER ➔ Le seuil est très haut, notamment pour les marchés de prestations et de services. Je propose 100000€ pour les travaux.

Alinéa 17 :

Claude PAILLARD ➔ Demande qu'une limite soit fixée. Propose 10 000€

Alinéa 20 :

Christelle EVAIN ➔ Dit que 300 000€ c'est beaucoup. 200 000€ est plus raisonnable.

Alinéa 25 :

Claude PAILLARD ➔ Annonce que cet alinéa ne semble pas utile, Renazé n'est pas dans une zone de montagne.

Alinéa 26 :

Dorinne BALOCHE ➔ Il faut un encadrement, ajouter un montant ou un type de financeur. Il n'est pas possible de laisser dans les conditions fixées par le CM. Je propose 150 000€.

Alinéa 27 :

Christelle Evain ➔ Demande un encadrement.

Alinéa 30 :

Thierry Chevalier ➔ Demande qu'il soit mis un montant. Le décret actuel autorise jusqu'à 200€.

Alinéa 31 :

Dorinne BALOCHE ➔ Demande la suppression de cet Alinéa. Il n'est pas possible qu'un conseiller puisse se faire rembourser des déplacements, hébergements ou tout autres dépenses sans en avoir préalablement échangé au conseil municipal.

Autres organisations et représentations :

Comité de jumelage : Tanguy PROD'HOMME et Dorinne BALOCHE. Christine PENNETIER a accepté de se retirer.

Informations :

Ajouter qu'en plus de Mr le Maire, Jean - Yves BOURGINE avait reçu copie de ce même courrier. Ajouter que les conseillers municipaux de la minorité sont disponibles et à l'écoute des Renazéens. Qu'ils se rendront disponibles pour tout échanges.